

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 95/ ¹⁴⁵ /PRG/SGG

PORTANT MODIFICATION DES DISPOSITIONS DES
ARTICLES 4, 6 et 9 DU DECRET
N°159/PRG/SGG/ DU 23 NOVEMBRE 1994
PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU
MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi fondamentale ;

Vu l'Ordonnance N°030/PRG/SGG du 15 juin 1988, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des Services Publics ;

Vu le Décret N°94/073/PRG/SGG du 18 août 1994, portant restructuration du Gouvernement ;

Vu le Décret N°159/PRG/SGG/ du 23 novembre 1994 portant attributions et organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

D E C R E T E

AU LIEU DE :

ARTICLE 4 : (Ancien) : les Services d'appui sont :

- l'Inspection Générale ;
- Le Centre de Promotion et de Développement Minier ;
- Le Bureau de Gestion des Participations Minières ;
- La Division des Affaires Administratives et Financières ;
- Le Secrétariat Central ;
- Le Service Juridique et du Contentieux.

ARTICLE 6 : (Ancien) : Les Services rattachés sont :

- Les Services Techniques Généraux ;
- Le Service de géophysique et de sismologie.

ARTICLE 9 : (Ancien) : Les Projets Publics sont :

- Le Projet Mifergui-Nimba ;
- Le projet du Complexe Dian-Dian.

L I R E

ARTICLE 4 : (Nouveau) : Les Services d'appui sont :

- L'inspection Générale ;
- La Division des Affaires Administratives et Financières ;
- Le Secrétariat Central ;
- Le Service Juridique et du Contentieux ;
- Le Bureau de Gestion des Participations Minières.

ARTICLE 6 : (Nouveau) : Les Services rattachés sont :

- Les services Techniques Généraux ;
- Le Centre de Promotion et de Développement Minier ;
- le Centre de Géophysique et de Sismologie.

ARTICLE 9 : (Nouveau) : Les Projets Publics sont :

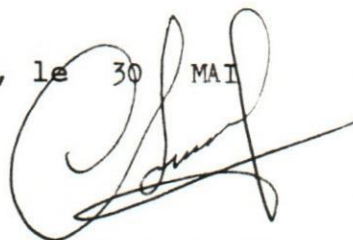
- le projet Nimba-Simandou ;
- le Projet du Complexe Dian-Dian.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

DISPOSITIONS FINALES :

Le Présent Décret qui abroge toutes dispositions contraires notamment celles des Articles 4, 6 et 9 du Décret n°94/159/PRG/SGG du 23 novembre 1994, portant attributions et organisation du Ministère des Mines et de la Géologie, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 MAI 1995



GENERAL LANSANA CONTE